

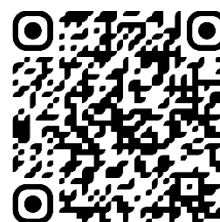


Les règles essentielles de l'école

Horaires :

Lundi-vendredi	Mercredi
1e h : 8h30 - 9h20	1e h : 8h30 - 9h20
2e h : 9h20 - 10h10	2e h : 9h20 - 10h10
Pause de 10h10 à 10h20	Pause de 10h10 à 10h20
3e h : 10h20-11h10	3e h : 10h20-11h10
4e h : 11h10-12h00	4e h : 11h10-12h00
Repas 12h00 à 12h40	
5e h : 12h40 - 13h30	
6e h : 13h30-14h20	
Pause de 14h20 à 14h30	
7e h : 14h30-15h20	
8e h : 15h20-16h10	

Accès ROI



Remarque : Licence Microsoft Office A3

Tout élève inscrit à l'Athénée Royal Bouillon Paliseul bénéficie d'une licence Microsoft Office A3 pour la durée de sa scolarité dans notre école. Cela signifie que vous pouvez installer la suite Office (Word, Excel, Powerpoint, etc.) gratuitement sur 5 ordinateurs et 5 appareils mobiles.

Pour plus d'instructions, vous pouvez taper dans YouTube : « Installation des applications de bureau de la licence A3 d'Office 365 Education sur un PC ». Vous trouverez une vidéo détaillée de la marche à suivre.

Attitude à l'école :

L'école est un lieu de travail où chacun doit pouvoir apprendre dans le calme et la sérénité.

Les élèves veillent à adopter une attitude responsable fondée sur l'autodiscipline, le respect des autres et des infrastructures, ainsi qu'une véritable volonté de travail.

Ils arrivent à l'heure avec tout leur matériel scolaire en ordre, entretiennent leurs documents (cahiers, livres, ordinateurs/tablettes, journal de classe, bulletin, etc.).

Ils acceptent d'effectuer toute sanction donnée par un membre du personnel en cas de manquement, dans le respect du présent ROI.



Avant le cours, les élèves se déplacent en marchant dans les couloirs, veillent à ce que leur GSM soit éteint dans leur cartable, attendent calmement en rang dans le couloir et n'entrent en classe que lorsque le silence est établi au signal du professeur.

Ils se rendent ensuite à leur place sans s'asseoir, sortent leur matériel et attendent debout, en silence, derrière leur chaise jusqu'au signal du professeur pour s'asseoir.

Pendant le cours, les élèves font preuve d'autodiscipline et d'une véritable attitude de travail. Ils écoutent lorsque l'enseignant ou un camarade s'exprime, se taisent immédiatement à la demande de l'enseignant, respectent les consignes données et ne prennent la parole que lorsqu'elle leur est accordée ou conformément aux règles de l'activité.

Ils respectent l'enseignant, leurs camarades et les membres du personnel. Ils demandent l'autorisation pour se lever ou circuler dans la classe, attendent d'être dans la cour pour manger et se lèvent lorsqu'un membre du personnel entre dans la classe.

Toute moquerie, insulte ou comportement irrespectueux est strictement interdit.

À la fin du cours, les élèves rangent leurs affaires au signal du professeur, attendent son accord pour se lever de leur banc et quittent le local lorsque celui-ci leur en donne le signal.

Enfin, tout élève inscrit dans l'école s'engage à respecter le cadre naturel, les infrastructures et le matériel mis à disposition. Il est interdit de jeter des déchets au sol ; au contraire, chacun est encouragé à ramasser tout débris trouvé et à le déposer dans une poubelle.

Tous les membres du personnel, qu'ils appartiennent à l'enseignement primaire ou secondaire, ainsi que le personnel ouvrier et d'entretien, ont autorité pour adresser une remarque disciplinaire ou appliquer une sanction si nécessaire.

Formellement interdits :

Les comportements et objets suivants sont formellement interdits à l'école : dégradations, graffitis, crachats, menaces, violences, racket, vol, trafics, jeux d'argent, alcool, drogues diverses, boissons énergisantes, objets et outils dangereux comme les couteaux, canifs, briquets, pointeurs laser, armes même factices, allumettes, substances inflammables, etc.

Carte verte :

Tous les élèves disposent d'une carte verte si les parents ont donné leur accord.

La carte verte permet aux élèves :

- d'arriver plus tard et de repartir plus tôt pour les études en début et en fin de journée (prévues à l'horaire ou pas).



- d'accéder aux jeux de société durant les heures d'étude, sous réserve de l'accord des éducateurs en fonction du travail à réaliser.
- d'aller manger en ville (uniquement pour les élèves de 6-7 et les élèves majeurs).

Pendant la pause de midi, seuls les élèves qui habitent à Paliseul et à Bouillon et qui ont l'autorisation de leurs parents de rentrer manger à domicile ainsi que le 6-7^e en ordre de carte verte sont autorisés à quitter l'école.

Absences :

Toutes les absences doivent être justifiées au journal de classe par un responsable. Les élèves remettent un certificat médical pour les absences de plus de 3 jours.

En cas d'arrivée en retard, l'élève apporte son journal de classe aux éducateurs. La note sera à faire signer par les parents. Trois arrivées tardives injustifiées sont sanctionnées de -1 sur le permis à points.

Déplacements dans l'école :

À leur arrivée le matin, les élèves doivent entrer directement dans l'enceinte de l'établissement. Il est strictement interdit de stationner aux abords de l'école. Les élèves doivent patienter dans la cour jusqu'au début des cours.

Les élèves forment les rangs à la 1^{re} sonnerie et partent en classe avec leur professeur à la 2^e sonnerie.

Les toilettes sont uniquement accessibles aux récréations. Pendant les interours et cours, l'usage des toilettes n'est toléré qu'en cas d'absolue nécessité.

L'accès aux couloirs et aux classes est interdit pendant les récréations. Les élèves ne peuvent jamais être seuls en classe.

Tenues vestimentaires :

Les élèves doivent respecter les règles vestimentaires suivantes :

- Les vêtements avec une inscription injurieuse sont interdits ;
- Le dessus du vêtement couvre le ventre et le torse ;
- Le dessous du vêtement couvre jusqu'à mi-cuisse ;
- Les chaussures sont adaptées et doivent tenir fermement aux pieds ;
- Le port de tous couvre-chefs est interdit à l'intérieur des bâtiments ;
- Concernant les cours de pratiques professionnelles, chaque étudiant devra revêtir un tablier/blouse fourni(e) par l'école ;
- Les piercings et tatouages sont autorisés, rappelons néanmoins qu'autoriser n'est pas promouvoir.

Les élèves doivent avoir une tenue spécifique et adaptée à la pratique de l'éducation physique lors de chaque heure de cours prévue à l'horaire. Un teeshirt obligatoire aux couleurs de l'école est fourni en début d'année.



Usage du GSM :

L'utilisation d'un téléphone portable (GSM) ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite.

Concrètement, l'utilisation des GSM est interdite dans l'enceinte de l'école entre la première sonnerie (8h28) et la dernière sonnerie de la journée.

Néanmoins, les élèves peuvent utiliser leur GSM à des fins pédagogiques avec l'accord des professeurs ou des éducateurs.

Si, pour une raison légitime, un élève devait recevoir ou passer un appel, il doit en avvertir un professeur ou un éducateur afin qu'il puisse venir téléphoner au secrétariat.

Durant les périodes d'interdiction d'usage du GSM, celui-ci ne peut pas être visible : les élèves conservent leurs appareils mais ceux-ci sont éteints et rangés dans leur cartable. Un tablier est fixé dans chaque classe pour déposer les GSM si l'élève le souhaite afin d'éviter toute tentation.

Ces règles sont également d'application pour les lecteurs MP3, iPod, etc.

En cas d'utilisation non-autorisée du GSM, l'appareil lui sera confisqué.

Si un objet est confisqué, il est remis le jour même à l'élève majeur ou aux parents de l'élève mineur. Ceux-ci avertissent l'école, si possible par écrit, s'ils désirent postposer la récupération de l'objet ou s'ils permettent à l'élève mineur de le récupérer.

Tabac :

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux et tous les lieux ouverts situés dans l'enceinte de l'école ou en dehors de celle-ci et qui en dépendent.

L'interdiction de fumer s'étend à l'entrée et aux abords de l'école, ce qui inclut tout le périmètre des implantations de l'école. C'est d'ailleurs inscrit dans la loi maintenant (lourdes amendes et possibilité de peine d'emprisonnement).

Si un élève est surpris en train de fumer aux abords de l'école, la sanction est -1 sur le permis à points.

Si un élève est surpris en train de fumer à l'intérieur des bâtiments (mais aussi l'enceinte de l'école) la sanction sera prise en concertation avec la direction (tabagisme passif, usage d'un briquet, risque d'incendie et dégradation des bâtiments).

Ces règles contre la cigarette visent aussi les cigarettes électroniques et puffs. Elles sont également valables pendant les activités extérieures.

Comportement en dehors de l'école :



Les élèves doivent avoir conscience que, oui, ils peuvent être sanctionnés à l'école pour des faits s'étant déroulés en dehors de celle-ci, mais impliquant d'autres élèves de l'école.

Droit à l'image et réseaux sociaux :

L'utilisation abusive de l'image d'autrui sans son consentement, par exemple la diffusion de photos ou de vidéos sur Internet via les « blogs » et réseaux sociaux est punissable par la loi (photos, vidéos, visioconférence...) et donc punissable par l'école qui, en cas d'extrême gravité des faits, peut entamer une procédure d'exclusion définitive.

Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet, média de socialisation (Facebook, Twitter, TikTok ...) ou de tout autre moyen de communication :

- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité ou à la sensibilité des personnes ;
- de porter atteinte à la bonne réputation de l'école ou de Wallonie Bruxelles Enseignement ;
- de porter atteinte au droit à la vie privée et au droit à l'image, entre autres au moyen de propos ou images dénigrants, diffamatoires, injurieux, calomnieux, indécents ;
- de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle et aux droits d'auteur ;
- d'inciter à toute forme de haine, de discrimination, de violence, de racisme, de xénophobie ou de prosélytisme.

Voyages :

En accord avec le conseil de participation, seuls les élèves de 2^e, 4^e et 6^e/7^e ont le droit de partir en voyage scolaire de plus d'un jour, mis à part le voyage de classes vertes en 1^{re}. Aucune autorisation pour les autres classes ne sera accordée, même une nuit. Bien entendu, les excursions d'une journée restent possibles.

Pour le paiement des frais de voyages scolaires, l'école fournit toujours un bon de versement aux élèves.

Harcèlement :

En cas de suspicion de (cyber)harcèlement, tout élève, parent, membre de l'équipe éducative ou de la communauté scolaire peut rapporter les faits à la direction ou à son délégué. Le canal de communication est la boîte mail administrative officielle de l'école : ec002636@adm.cfwb.be. Un numéro d'appel téléphonique garantissant la confidentialité peut aussi être utilisé : **0497.44.13.51**. À la demande, le signalement peut également être opéré dans un local discret réservé à cet effet.



Gradation des sanctions et permis à points

Introduction :

La gestion de la discipline dans l'école se fait à travers un permis à points allant de 20 à 0. Les élèves et leurs parents ont accès à leur permis à point via leur compte École en ligne / ISIS.

Ce permis à points constitue le dossier disciplinaire de l'élève au sein de l'école. Si le total des points nécessite une sanction, l'éducateur responsable de l'élève se charge d'envoyer un SMS d'avertissement aux parents et demande à l'élève de choisir sa sanction.

Gradation concrète :

Voici la gradation complète :

- À 17 points : perte de la carte verte
- À 14 points : petite sanction pédagogique différée
- À 13 points : mise au point avec l'élève, l'éducateur et le titulaire
- À 12 points : lourde sanction pédagogique différée
- À 10 points : retenue
- À 9 points : contrat d'engagement
- À 8 points : retenue + petite sanction pédagogique différée
- À 6 points : retenue + lourde sanction pédagogique différée
- À 4 points : 1 jour d'écartement à l'école
- À 3 points : conseil de discipline et contrat d'engagement renforcé
- À 2 points : 1 jour d'écartement à l'école + lourde sanction pédagogique différée
- À 0 point : 1 jour de renvoi à domicile, contrat disciplinaire (pouvant mener au renvoi) et signature des parents

Perte de points :

Les élèves perdent des points de deux manières.

- Première manière : comportement grave. Un comportement grave entraîne une exclusion immédiate du cours. L'élève est accompagné à l'étude par un éducateur, un enseignant ou un membre de la direction. Il perd au minimum 1 point sur son permis à points.
 - o Exemples (liste non exhaustive) : L'élève insulte le professeur, l'élève adopte un comportement violent, l'élève incite à la violence, l'élève est en crise de colère, l'élève hurle en classe, l'élève crache en classe, l'élève humilie un autre élève, l'élève est sous influence (alcool, etc.), l'élève abîme exprès le matériel, l'élève refuse systématiquement d'obéir, l'élève joue avec un briquet, l'élève profère des menaces, l'élève



possède des drogues, l'élève répète une indiscipline mineure, l'élève met en danger un condisciple.

- Deuxième manière : non-respect répété. Un non-respect répété du cadre entraîne l'exclusion du cours. L'élève perd 1 point sur son permis à points. Cela suit l'application de la gradation préventive suivante en classe :
 - Gestion préventive du comportement par l'enseignant ;
 - Avertissement à l'élève ;
 - Dernier avertissement à l'élève ;
 - Sanction formative immédiate ;
 - Exclusion du cours

Les éducateurs retirent plus de 1 point pour les faits très graves, en concertation entre eux.

Ces faits entraînent la perte de 1 point :

- Ne pas avoir son matériel de manière répétée.
- Arriver tard de façon répétée sans justification.
- Fumer une cigarette devant l'enceinte de l'école.

Gain de points :

Les élèves récupèrent des points de deux façons.

- Ils valident une semaine sans sanction disciplinaire formelle. Cela donne +1 point.
- Ils réalisent un contrat d'engagement avec leur éducateur référent. Ce contrat valorise une implication citoyenne ou une amélioration de l'attitude scolaire. Les points attribués suivent les termes du contrat.

Les sanctions :

Sanctions formatives immédiates :

Le professeur applique une sanction contextuelle ou prédéfinie par l'école.

Sanction contextuelle

Le professeur donne une sanction adaptée à l'infraction au règlement d'ordre intérieur (ROI). Cela concerne toute situation non prévue par l'école.

Sanctions prédéfinies suggérées

- Pour bavardage ou bruits dérangeants : l'élève est isolé pendant 1 min, mais à la vue de l'enseignant.
- Pour avoir jeté un objet : l'élève ramasse l'objet, s'excuse et le met à la poubelle.
- Pour avoir cassé un objet : l'élève répare immédiatement (si possible) et s'excuse.



- Pour avoir insulté un élève : l'élève s'excuse et cite une qualité de l'élève insulté.

Petites sanctions pédagogiques différées :

Pour une sanction différée, les élèves choisissent entre deux ou trois sanctions pédagogiques. Ils réalisent eux-mêmes leur sanction. Un élève qui ne l'effectue pas perd 1 point et régularise sa situation immédiatement. Les éducateurs peuvent déclarer une sanction indisponible selon les possibilités d'encadrement.

Sanction réparatrice	Temps de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, selon les faits. Décidée au cas par cas	Elève isolé devant l'étude ou un local chauffé	Travail à réaliser
Durée : <u>un jour</u> (matin et après-midi) Pendant les récréations	Durée : <u>un jour</u> Pendant les récréations	Durée : 30min À domicile après la fin des cours

Lourdes sanctions pédagogiques différées :

Sanction réparatrice	Temps de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, selon les faits. Décidée au cas par cas	Elève isolé devant l'étude ou un local chauffé	Travail à réaliser
Durée : <u>4 jours</u> (matin et après-midi) Pendant les récréations	Durée : <u>4 jours</u> Pendant les récréations	Durée : 2 heures À domicile après la fin des cours

Retenues :

Sanction réparatrice	Travail de réflexion	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, selon les faits.	L'élève réfléchit à ses actes. Il prend conscience de ce qu'il a dit ou fait.	Travail à réaliser



Décidée au cas par cas	Il explique pourquoi cela est interdit ou déconseillé. Il indique pourquoi il a agi ainsi. Il exprime ses regrets et ses remords. Il propose une réparation pour son acte.	
Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi	Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi	Durée : 2 heures À l'école le mercredi après-midi

Jour d'écartement :

Sanction réparatrice	Travail scolaire
Prise en concertation avec l'élève, sur base volontaire, selon les faits. Décidée au cas par cas	L'élève réalise un travail dans une classe. Il se rend dans l'autre implantation par ses propres moyens, sauf cas de force majeure.
Durée : toute la journée	Durée : toute la journée